



**ARRÊTÉ N° 2026-002**  
**Portant, à titre temporaire, interdiction de la circulation**  
**Sur la VC n°1 à Neuville**

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 ; R 110-2 ; R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 04/02/2026 par la société EBL située à Laschamps - 23000 GUÉRET d'effectuer le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable à partir du 05/02/2026 pour une durée de 30 jours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire procéder au renouvellement du réseau AEP ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route et des employés de EBL lors des travaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** À compter du jeudi 5 février 2026, 8 heures pour une durée de 30 jours, la VC n°1 de Saint-Fiel à la RD n°942 à la sortie de Neuville sera interdite à la circulation depuis l'intersection avec la VC n°5 jusqu'à l'intersection avec la VC n°13.

L'accès sera maintenu pour les riverains, les services publics et les services de secours ;

**Article 2.** En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place sur les VC n°16, n°6 et n°5, Villasmeillas, côté Saint-Laurent et sur la VC n°4, Villemeaux, côté Sainte-Feyre (voir plan joint).

**Article 3.** La société EBL aura la charge de la signalisation du chantier, de jour et de nuit. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** M. le Maire de Sainte-Feyre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

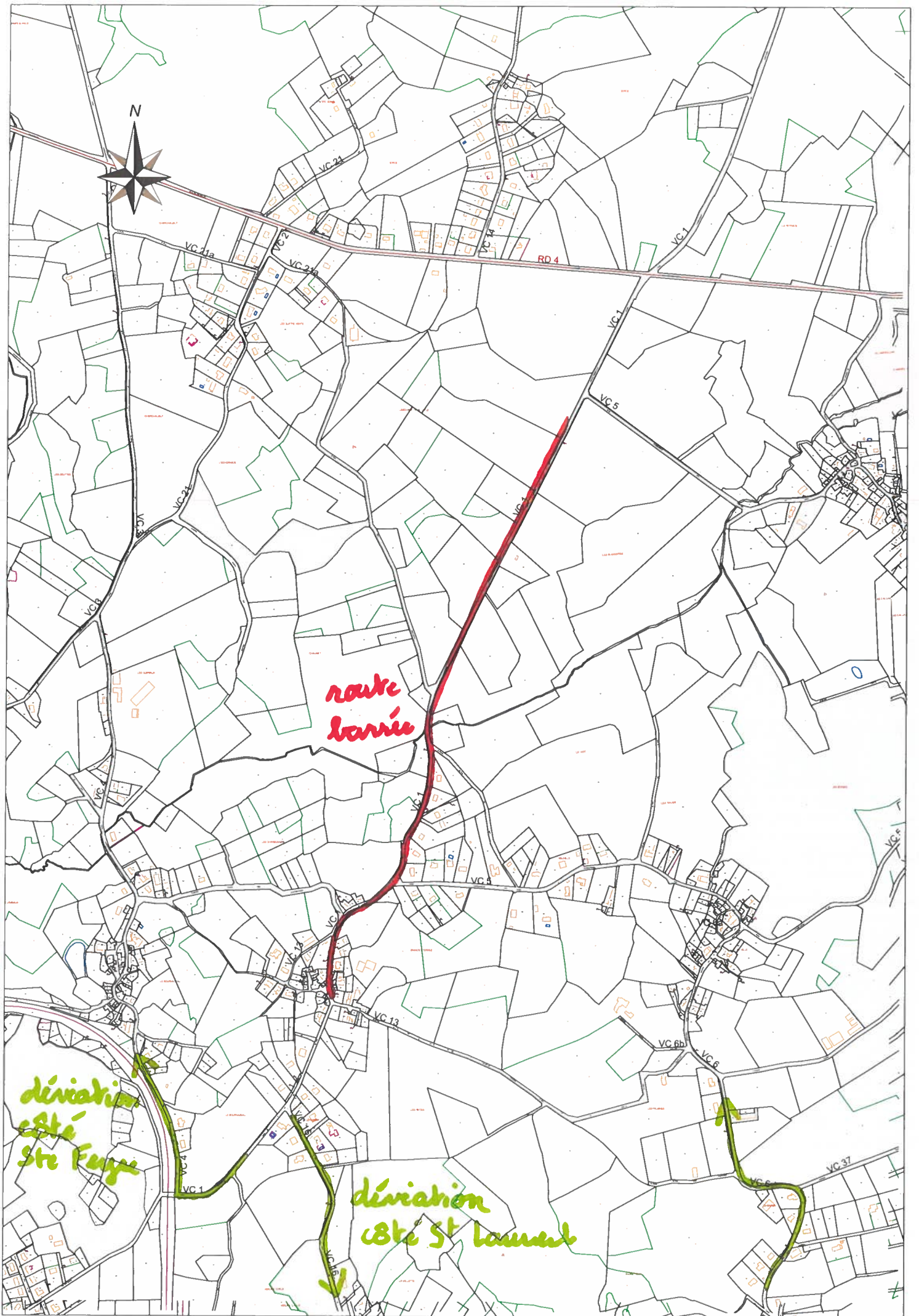
Fait à SAINTE-FEYRE, le 4 février 2026.

Le Maire,

Franck RÉJAUD



publié le 5/2/26



*route  
barrie*

*déviation  
esté  
Ste Foy*

*déviation  
esté St Laurent*